

## **0 - BORDEREAU DES PIÈCES**

### **1 - NOTE DE PRÉSENTATION**

Le projet est situé dans le département des Hautes-Pyrénées, sur les communes d'Oroix et de Pintac, respectivement aux lieudits « Pucheu » et « Le Darre Coustaous ».

Ce projet solaire photovoltaïque au sol d'Oroix et Pintac est né de la volonté des deux communes et du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) de développer un projet de territoire afin de développer l'énergie solaire sur des terrains communaux peu valorisés.

### **2 - ARRETE ENQUETE PUBLIQUE et AVIS correspondant**

- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 14 février 2022
- Avis d'enquête publique

### **3 - TEXTES régissant l'enquête publique**

« *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.* » (art L 123-1 du code de l'environnement).

L'article R123-1 du code de l'environnement précise notamment que : « *I. - **Font l'objet d'une enquête publique** [...] les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R. 122-2 et ceux qui, à l'issue de l'examen au cas par cas prévu au même article, sont soumis à la réalisation d'une telle étude.* »

### **4 - COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Tribunal Administratif de Pau : décision du du 4 février 2022 désignant le commissaire enquêteur

### **5 - AVIS des Services**

- Avis de la MRAe (*Mission régionale d'autorité environnementale*) de la région Occitanie du 5 novembre 2021
- Mémoire en réponse de Urba 348 (à l'avis de la MRAe) de décembre 2021
- Avis du Département Hautes-Pyrénées (DRT) du 10 septembre 2021
- Avis du SDIS (*Service départemental d'incendie et de secours*) du 1<sup>er</sup> octobre 2021
- Avis de la CDPENAF (*Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers*) du 16 novembre 2021
- Avis de la DRAC (*Direction régionale des affaires culturelles*) du 12 janvier 2022

### **6 - PIÈCES CONSTITUTIVES du DOSSIER**

1. Demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de PINTAC (*lieu-dit Darre Coustaous*)
2. Demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'OROIX (*lieu-dit Pucheu*)
3. Résumé non technique de l'étude d'impact
4. Etude d'impact